

**COMMUNE  
DE  
VIC-FEZENSAC**

**Code Postal 32190**

**ARRETE DU MAIRE**

**Occupation du domaine public à l'occasion de la férie de Pentecôte 2026**

Le Maire de la Commune de VIC-FEZENSAC,

VU l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Pénal, notamment son article R 26-15 ;

VU l'ordonnance n° 2017-562 du 19 avril 2017 ;

VU les articles L 2122-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques ;

VU les articles L 1311-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 23 février 2023 fixant le montant des redevances à percevoir au profit de la commune pour occupation du domaine communal ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de procéder à une sélection entre les candidats potentiels pour l'occupation du domaine public durant la férie de Pentecôte et de veiller au bon déroulement, à la sécurité et à l'ordre public durant cette manifestation ;

**A R R E T E**

Article 1 : La commune de Vic-Fezensac met à la disposition des commerçants à l'occasion de la férie de Pentecôte :

- 5 emplacements « restauration » pour de la restauration assise,
- 30 emplacements « sandwicherie » pour de la restauration debout.

Article 2 : Les candidatures devront parvenir à l'attention de Mme le Maire – Cours Delom – 32190 VIC-FEZENSAC ou sur la boîte mail [mairie@ville-vicfezensac.fr](mailto:mairie@ville-vicfezensac.fr), avant le 13 février 2026.

Article 3 : Les emplacements mis à disposition seront soumis au droit de place prévu par la délibération DCM2023-7 du 23 février 2023 à savoir :

<u>Emplacement sandwicheries et food trucks</u>	
<u>Tarifs pour les commerçants domiciliés dans la Communauté de Communes d'Artagnan en Fezensac.</u>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- <u>Tarif avec chapiteaux</u></li> <li>- <u>Tarif sans chapiteaux</u></li> </ul>	75 € le m <sup>2</sup> 60 € le m <sup>2</sup>
<u>Tarifs pour les commerçants domiciliés hors de la Communauté de Communes d'Artagnan en Fezensac</u>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- <u>Tarif avec chapiteaux</u></li> <li>- <u>Tarif sans chapiteaux</u></li> </ul>	85 € le m <sup>2</sup> 70 € le m <sup>2</sup>
<u>Emplacement Chambre froide</u>	
<u>Inférieur à 5 m<sup>2</sup></u>	150 €
<u>Supérieur à 5 m<sup>2</sup> et inférieur à 10 m<sup>2</sup></u>	300 €
<u>Au-delà de 10 m<sup>2</sup></u>	Prix au m <sup>2</sup> de l'emplacement

<u>Restauration assise</u>	
<u>Tarifs pour les restaurants domiciliés dans la Communauté de Communes d'Artagnan en Fezensac.</u>	
- <u>Tarif avec chapiteaux</u>	25 € le m <sup>2</sup>
- <u>Tarif sans chapiteaux</u>	10 € le m <sup>2</sup>
<u>Tarifs pour les restaurants domiciliés hors de la Communauté de Communes d'Artagnan en Fezensac</u>	
- <u>Tarif avec chapiteaux</u>	55 € le m <sup>2</sup>
- <u>Tarif sans chapiteaux</u>	40 € le m <sup>2</sup>

Article 4 : La sélection des candidats sera effectuée en commission d'attribution au vu d'un dossier complet à fournir contenant les documents suivants :

- K Bis et attestation d'assurance responsabilité civile,
- présentation de la proposition de restauration et menus,
- photos,
- dimension du stand ou Food trucks,
- besoin d'un emplacement pour une chambre froide.

Les candidats seront exclus s'ils ne respectent pas :

- d'être en conformité avec la réglementation en matière du Code du Commerce et du Code du Travail et fournir les documents y afférents,
- de suivre les règles en matière d'hygiène et sécurité,
- d'accepter et appliquer sans conditions le règlement présenté par la Commune,
- d'avoir une attitude respectueuse envers les agents communaux.

Les comportements constatés lors des précédentes éditions seront pris en compte pour l'attribution des emplacements de l'année 2026.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Article 7 : La Directrice Générale des Services, l'agent de police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A VIC-FEZENSAC, le 16 décembre 2025

Le Maire,  
Barbara NETO

Transmis à la Préfecture le : 16 décembre 2025





PENTECÔTE 2026  
PLAN DE RESTAURATION

Restauration assise  
Sandwiches

